



VILLE DE DOUAI  
(NORD)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 mars 2026

**Séance du 4 avril 2026 à 10H30**

Présidence de M. Frédéric CHÉREAU, Maire

43 membres élus le 22 Mars 2026

## Membres présents (40):

M. Frédéric CHÉREAU (Maire) , Mme. Agnès DE BEUKELAER (1er Adjoint(e)) , M. François GUIFFARD (Adjoint) , Mme. Auriane DELBARRE (Adjoint) , M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint) , Mme. Maryse CARLIER DELRUE (Adjoint) , M. Hocine MAZY (Adjoint) , Mme. Nora CHERKI KERRAR (Adjoint) , M. Jacques NOWAK (Adjoint) , Mme. Khadija AHANTAT (Adjoint) , M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint) , Mme. Samilla MESSAOUDI AZZA (Adjoint) , M. François LARIVIERE (Adjoint) , Mme. Mélanie DECUPPER-LAUD (Adjoint) , M. Yvon SIPIETER (Adjoint) , Mme. Christine DERICQ (Adjoint) , M. Mohamed FELOUKI (Adjoint) , Mme. Carolle DIVRECHY (Conseiller Municipal) , Mme. Jamila MEKKI (Conseiller Municipal) , M. Yves PIQUOT (Conseiller Municipal) , M. Sébastien LANCLU (Conseiller Municipal) , Mme. Sophie GILLOT (Conseiller Municipal) , M. Geoffrey HELLO (Conseiller Municipal) , Mme. Céline VASSEUR-DUHIN (Conseiller Municipal) , M. Bernard FOUCAUT (Conseiller Municipal) , M. Mounir ERRAFIK (Conseiller Municipal) , M. Théo IBERRAKENE (Conseiller Municipal) , M. Matteo ROSSI (Conseiller Municipal) , Mme. Maelys RODICK TOUCHON (Conseiller Municipal) , M. Thierry TESSON (Conseiller Municipal) , M. Jacques BRENOT (Conseiller Municipal) , M. Jean-Luc FRYDMAN (Conseiller Municipal) , M. Anne CARON (Conseiller Municipal) , Mme. Coralie DELCLEVE (Conseiller Municipal) , Mme. Jessica HIANNE (Conseiller Municipal) , Mme. Agathe HUMBERT (Conseiller Municipal) , M. Hugo DECROOCQ (Conseiller Municipal) , M. Xavier THIERRY (Conseiller Municipal) , Mme. Anne-Sophie AUDEGOND (Conseiller Municipal) , Mme. Coline CRAEYE (Conseiller Municipal) .

## Membres absents excusés et représentés (3) :

Mme. Nina DEBAIL (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Samilla MESSAOUDI AZZA, Mme. Meïssa LEGRAND-REZGUI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. François LARIVIERE, M. Thibaut FRANÇOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Thierry TESSON.

## Membres absents excusés non représentés (0):

## Membres absents non excusés et non représentés (0):

## **OBJET : CM2026-4-02**

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le code des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique (Pour information : valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 : 4 110, 52€).

Il est précisé que les montants étant fixés par référence à l'IB 1027, ils évolueront en fonction de la valeur du point de l'indice.

### Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le maire percevra l'indemnité fixée par l'article L.2123-23 du CGCT au taux légal (soit 90 %, pour notre strate démographique) pour un montant brut de 3 699,47 €. (tous les montants sont calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Pour les adjoints, le taux maximum autorisé, pour notre strate démographique, est de 33 %, ce qui donne un montant brut maximal de 1 356,47 €.

Depuis la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints (16) et non sur le nombre réel.

L'indemnité du maire et les indemnités maximales des adjoints sont additionnées pour constituer l'enveloppe indemnitaire globale à répartir à l'ensemble des élus.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé (% de l'indice brut terminal FPT)	montant maximal autorisé brut ( pour un indice brut terminal FPT de 1027)
Indemnité du maire (%)	90 %	3 699,47 €
Indemnité maximale théorique du nombre d'adjoints (%)	33 % x 16 = 528 %	1 356,47 € x 16 = 21 703,55 €
Total de l'enveloppe globale autorisé	= 618 %	25 403,01 €

#### 1) Répartition de l'enveloppe :

- adjoints ayant reçu délégation : 23,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 973,37 € brut,
- conseillers municipaux ayant reçu délégation : 6,110% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit 251,15 € brut,
- conseillers municipaux : 5,290 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit 217,45 €

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 à 21-23-24-2,

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Considérant que** lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

**Considérant que** toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant que** les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

### **Le conseil municipal ayant délibéré, décide :**

**Article 1** : de fixer les indemnités :

- des adjoints ayant reçu délégation à 23,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- des conseillers municipaux ayant reçu délégation à 6,110% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- des conseillers municipaux à 5,290 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

**Article 2** : que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 3** : d'imputer la dépense aux crédits inscrits au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

### **Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 34** (M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès DE BEUKELAER (Adjointe), M. François GUIFFARD (Adjoint), Mme. Auriane DELBARRE (Adjointe), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Maryse CARLIER DELRUE (Adjointe), M. Hocine MAZY (Adjoint), Mme. Nora CHERKI KERRAR (Adjointe), M. Jacques NOWAK (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Samilla MESSAOUDI AZZA (Adjointe), M. François LARIVIERE (Adjoint), Mme. Mélanie DECUPPER-LAUD (Adjointe), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Christine DERICQ (Adjointe), M. Mohamed FELOUKI (Adjoint), Mme. Carolle DIVRECHY, Mme. Jamila MEKKI, M. Yves PIQUOT, M. Sébastien LANCLU, Mme. Sophie GILLOT, M. Geoffrey HELLO, Mme. Céline VASSEUR-DUHIN, M. Bernard FOUCAUT, M. Mounir ERRAFIK, Mme. Nina DEBAIL, M. Théo IBERRAKENE, Mme. Meïssa LEGRAND-REZGUI, M. Matteo ROSSI, Mme. Maelys RODICK TOUCHON, M. Xavier THIERRY, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, Mme. Coline CRAEYE).

**Contre : 0** ().

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Abstention : 9** (M. Thierry TESSON, M. Jacques BRENOT, M. Jean-Luc FRYDMAN, M. Anne CARON, Mme. Coralie DELCLEVE, Mme. Jessica HIANNE, M. Thibaut FRANÇOIS, Mme. Agathe HUMBERT, M. Hugo DECROOCQ).

**Ne prend pas part au vote : 0** ( ).

Secrétaire de séance :

Le maire



Frédéric CHÉREAU

Mme. Maelys RODICK TOUCHON